

tout comme un avocat qui se présente devant un tribunal doit faire la preuve du bien-fondé de sa cause, doit présenter tous les éléments. Celui qui forme la demande, comme le ministre qui présente à la Chambre une mesure législative, a le fardeau de la preuve, et nous devons connaître tous les éléments qui pourraient nous faire conclure au bien-fondé de sa loi.

Bien des fois, nous nous demandons si le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) est bien l'auteur de ce projet de loi. Il ne l'a jamais dit très clairement. Nous pensons bien qu'il a été renseigné par les autorités de son ministère, mais nous serions intéressés à savoir qui est réellement l'auteur, le penseur, celui qui a dirigé la pensée du bill C-243 et qui nous en présente la structure.

Les gens qui siègent en face de nous nous reprochent de retarder l'adoption du bill; en conséquence, je me permets de faire une suggestion au ministre de la Défense nationale, ainsi qu'aux membres du gouvernement. S'ils veulent que ce bill soit adopté dans le plus bref délai possible, ils devraient dire au ministre de répondre incessamment et d'une façon claire aux questions importantes que nous, du côté de l'opposition, lui avons posées à plusieurs reprises, au cours de ce débat.

• (5.30 p.m.)

Par exemple, nous lui avons posé la question suivante: Pourquoi une quarantaine d'officiers supérieurs, qui faisaient partie des forces de la marine, de l'aviation ou de l'armée canadienne, ont-ils dit «non» à l'unification? Nous avons évidemment eu l'avantage de lire les dépositions de ces officiers, lorsqu'ils ont comparu devant le comité de la défense nationale, mais nous voudrions savoir pourquoi une quarantaine d'officiers supérieurs, qui n'avaient pas encore atteint l'âge de la retraite, ont senti le besoin de prendre leur retraite prématurément plutôt que de suivre aveuglément les opinions et les idées exprimées par le ministre de la Défense nationale, relativement à l'unification.

Dans un cas, au moins, le ministre a manifesté de l'impatience envers les officiers supérieurs et n'a pas respecté, à mon avis, leur liberté de parole et d'expression, et il a même contribué à leur faire prendre une retraite prématurée.

A mon avis, des questions d'une très grande importance ont également été posées à la Chambre, relativement à nos engagements envers l'OTAN. Nous savons tous que nos engagements envers l'OTAN sont d'ordre militaire, tout comme nous savons que les pays membres de l'OTAN traversent actuellement une crise profonde. Nous savons aussi que depuis que le gouvernement français a exigé le départ, du sol français, des effectifs militaires des pays membres de l'OTAN, cet organisme

est en pleine réorganisation militaire, étant donné qu'il est d'abord un moyen de défense militaire contre une agression possible de la part de l'autre bloc.

Or, comme nous faisons partie de cette organisation internationale, il serait bon de savoir si le ministre a consulté les chefs militaires des autres pays qui adhèrent à l'OTAN, afin de connaître la façon dont cette force unifiée, qu'on veut établir au Canada, pourra servir efficacement au sein de cette organisation internationale.

Évidemment, sur cette question, les ministres de la Couronne ne s'entendent pas. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) nous a dit à la Chambre, au cours d'un long discours, que l'unification des forces armées ne changeait en rien nos engagements à l'égard de l'OTAN.

D'un autre côté, le ministre a semblé dire également, dans un discours, que l'unification des forces armées concernait seulement les forces des Nations Unies. Il faudrait, à mon avis, que ces deux ministres de la Couronne, qui détiennent des portefeuilles très importants, s'entendent sur les engagements que nous avons avec l'OTAN, afin de déterminer si l'unification des forces armées va préjudicier ces engagements, ou si pour notre défense mutuelle, nous devons conclure d'autres engagements, pour tâcher d'adapter cette unification de nos forces armées au système qui existe actuellement au sein de l'OTAN.

Nous avons également des engagements envers NORAD; le traité de NORAD a été signé, à moins que je ne m'abuse, en 1963. Ce traité prévoit la défense commune des territoires respectifs du Canada et des États-Unis. Nous voudrions également savoir du ministre si l'unification des forces armées entraînera une révision de nos engagements relatifs à NORAD.

Je pense que ce sont là des questions d'une très grande importance, parce que nous ne pouvons pas, au point de vue militaire, dire que nous pouvons agir d'une façon isolée; ici, sur le continent nord américain, nous sommes liés, au point de vue défense territoriale, par le traité de NORAD, et, sur le plan international, nous faisons partie de l'OTAN.

Alors, le ministre devrait nous dire si cet aspect de la question a été étudié et si nos engagements envers l'OTAN et envers NORAD devront être réévalués, à la lumière de cette nouvelle loi qu'on nous présente, soit l'unification de nos forces armées.

Évidemment, il faudrait que le ministre nous prouve, comme je l'ai dit au début, dans mes prémisses, que l'unification des forces armées sera également efficace pour nos militaires qui doivent servir tant au sein de l'OTAN que de NORAD.